

CoNégo 492

Attention, ceci peut vous intéresser.

Ce 30/09/2020 se tenait le Comité de Négociation 492. Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette réunion.

Un projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération pour le calcul de la pension de certaines primes de développement des compétences accordées aux membres de personnel du cadre administratif et logistique des services de police a été négocié.

La CSC Police se félicite que ce premier thème ait enfin abouti après temps d'années d'attentes et de demandes.

Un projet d'arrêté royal concernant l'indemnité pour frais funéraires NAPAP a également été négocié. Cette modification permettra l'octroi de cette indemnité à la famille du défunt. Il s'agit d'un vide qui aura pu être comblé.

Un projet d'arrêté royal alignant les nouvelles mesures prévues dans la fonction publique sur la protection de la maternité a été abordé. Cette modification permettra à nos collègues féminines d'être traitées sur un même pied d'égalité que le reste du personnel de la fonction publique.

La CSC Police salue cette mesure qui sera sans aucun doute bénéfique pour les futures mamans.

Par l'intermédiaire de nos partenaires syndicaux, *l'indemnité de frais kilométrique Coronavirus a été évoquée.* Une nouvelle fois, il nous est confirmé que le Ministre de l'Intérieur suivra l'avis du service juridique. Comme nous l'annoncions dans notre communication du 03/09/2020, cette indemnité concernera l'ensemble du personnel de la police intégrée ayant travaillé entre le 18 mars 2020 et le 30 juin. Il nous revient que certains esprits chagrins souhaiteraient de nouveau interpréter cet avis et le limiter au personnel ayant effectué des missions Covid... il n'en sera rien. Afin de clarifier la situation, une FAQ sera prochainement rédigée et diffusée. Concernant le paiement de cette indemnité, nous ne disposons pas encore d'information sur la date à laquelle les formulaires seront mis à disposition.

L'octroi du chèque à la consommation tant publié et partagé dans les médias par le précédent Gouvernement ne sera pas d'application pour la fonction publique. Dès lors, notre Ministre de tutelle suivra l'avis du Conseil des Ministres et n'ira pas au-delà.

Que dire ? alors que l'autorité aurait pu adresser un geste, un signal positif auprès du personnel, nous devons regretter une nouvelle fois que l'occasion a été manquée...

NOUS SOMMES AVEC VOUS